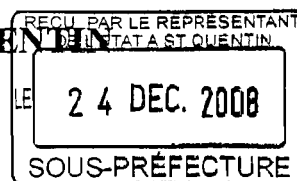


DEPARTEMENT
DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-QUENTIN

VILLE DE SAINT-QUENTIN



FINANCES - Droits de place et de stationnement sur la voie publique - Révision des tarifs - Année 2009.

-=-

Pierre ANDRE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Sénateur de l'Aisne, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008, publiée le 17 mars 2008 et reçue par le Représentant de l'Etat à SAINT-QUENTIN le 18 mars 2008, donnant délégation au Maire pour la durée du mandat en vue de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986, publiée au Journal Officiel du 9 décembre 1986 abrogeant l'ordonnance n° 45.1483 du 30 juin 1945 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 86.332 du 17 novembre 1986 autorisant les collectivités locales à fixer librement la majorité des tarifs publics locaux,

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 1er janvier 2009, les tarifs des droits de place et de stationnement sur la voie publique sont fixés ainsi qu'il suit :

I - **ETALAGES DE MARCHANDISES DEVANT LES BOUTIQUES ET MAGASINS, COMMERCANTS, DEPOT DE MATERIEL ET D'OBJETS QUELCONQUES**

* Etalage devant les magasins :

- par m² et par mois 1,50 €
- par m² et par jour 0,80 €

* Etalage devant les magasins place de l'Hôtel de Ville et dans les zones piétonnes :

- par m² et par mois 4,50 €
- par m² et par jour 2,20 €

* Arbuste, garage de bicyclettes, enseigne et autres

- ne dépassant pas 1 m² de surface, par mois et par objet 1,50€
- au-dessus d'1 m², par mois et par objet, sans toutefois excéder 2 m² 2,20 €

- * Distributeur de bonbons, bascule automatique ou autres appareils fixés, par mois et par appareil 1,50 €
- * Rôtissoire, par mois et par appareil..... 11,30 €
- * Appareil à glace ou distributeur automatique mobile, par mois et par appareil 7,10 €
- * Enseigne ou réclame tendue au travers de la rue :
 - par mois et par unité 7,10 €
 - par jour et par unité..... 1,50 €
- * Paravents :
 - délimitant les terrasses sans distinction de zone
 - le mètre linéaire par mois..... 1,80 €

II - DROITS DE STATIONNEMENT DES VOITURES

- * Voiture de place et taxi, par voiture et par mois 20,00€
 - Voiture automobile, tourisme ou non, attelée spécialement autorisée, par voiture et par jour 0,80€
 - * Camion, camionnette et semi-remorque spécialement autorisé, par voiture et par jour..... 1,20€
- Abonnement annuel de stationnement (par véhicule) 221,05€
 Stationnement zone payante ou zone rouge 14,79€
 (par emplacement et par semaine)

III - ETABLISSEMENTS DE PASSAGE, CIRQUES ET AUTRES

- a) pour la surface occupée par l'établissement et, le cas échéant, par ses annexes, par m² et par jour 0,60 €
- b) voiture servant au logement et au transport du matériel, par voiture et par jour 1,20 €

Pour les grands cirques : redevance forfaitaire, par jour..... 962,00 €

Les redevances perçues en ce qui concerne les distributeurs de glaces ne seront applicables éventuellement que six mois par an à la condition toutefois que les commerçants intéressés enlèvent pendant la mauvaise saison, tous les objets pouvant donner lieu à perception (paravents, arbustes, enseignes, etc...)

Les droits prévus aux paragraphes I, II et III deviendront exigibles si le dépôt ou le stationnement excède la durée d'une heure au cours d'une journée.

Le fait qu'un dépôt n'est pas soumis au droit ne dispensera pas les intéressés de l'obligation légale de demander et d'obtenir l'autorisation nécessaire pour occuper la voie publique.

Les mesures prises pour l'application des taxes au mètre carré seront relevées au mètre, sans fraction, toute fraction de mètre étant comptée pour un mètre.

Toutes les sommes dues pour droits de place ou de stationnement seront payables d'avance.

IV - FOIRE DE LA SAINT-DENIS

- * les métiers, pour la durée de la foire, par m² 2,40 €
- * les caravanes, pour la durée de la foire, par m² 2,00 €
- * *les remorques avec ou sans tracteur et camions parqués à l'extérieur du Champ de Foire, pour la durée de la foire, par véhicule..... 22,50 €

Les mesures prises pour l'application desdits tarifs au mètre carré seront relevées au mètre sans fraction, toute fraction de mètre étant comptée pour un mètre.

V - FETES DE QUARTIER

- * Abonnement pour la durée de la fête, par m² 1,20 €
- * Voiture d'habitation pour la durée de la fête, par voiture 6,90 €
- * Remorque avec ou sans tracteur et camion pour la durée de la fête, par véhicule..... 10,60 €

Les mesures prises pour l'application desdits tarifs au mètre carré seront relevées au mètre, sans fraction, toute fraction de mètre étant comptée pour un mètre.

VI - MARCHANDS DE FRITES, GLACES, PIZZAS ET AUTRES

- * Par journée ou demi-journée et par véhicule (occasionnellement) 9,10 €
- * Par mois et par véhicule autorisé 30,00 €

VII - EXPOSITION OCCASIONNELLE DE VEHICULES, BATEAUX, ETC...

- * Moto, side-car, par jour et par véhicule exposé 2,20 €
- * Voiture de tourisme, caravane, par jour et par véhicule exposé 4,50 €
- * Bateau, par jour et par bateau exposé 6,55 €
- * Camion, camionnette, par jour et par véhicule exposé 6,55 €
- * Camion avec remorque, par jour et par véhicule exposé..... 8,80 €
- * Matériel agricole, par jour et par machine exposée 4,50 €

VIII - EXPOSITION DE VEHICULES ET DE MATERIEL DANS LA ZONE PIETONNE

- * Par jour et par véhicule ou matériel exposé..... 16,50 €

En ce qui concerne ces droits, il pourra être accordé une exonération totale ou partielle dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'ensemble des salles municipales.

IX- OCCUPATION D'EMPLACEMENT SUR LE NOUVEAU CHAMP DE FOIRE (Hors manifestation de la Foire de la Saint-Denis)

Redevance forfaitaire : 962.00 € par jour

X- UTILISATION DU NOUVEAU CHAMP DE FOIRE PAR LES AUTO-ECOLES

Redevance annuelle par établissement : 200 €

Droit d'instruction de la demande : 13,00 €

XI-BRANCHEMENTS ELECTRIQUES

Foire de la Saint-Denis

de 3 à 36 KVA	180 €
de 42 à 60 KVA	280 €
de 72 à 90 KVA	650 €

Fête de la Chandeleur

Grands métiers	200 €
Moyens métiers	130 €
Petits métiers	70 €.....
.....
.....

ARTICLE 2. - A compter de 2009, les tarifs des terrasses fermées et cabines installées sur le trottoir sont fixés ainsi qu'il suit :

REDEVANCES ANNUELLES

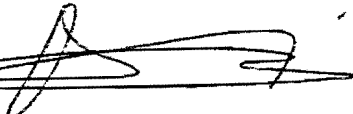
a) TERRASSES FERMEES

- * Café-Restaurant "Nouveau Pavillon de Shanghai" 15 place du Huit Octobre
33,14 € le m², soit pour 39 m² 1292,46 €
- * Café "LE SAXO", place du Monument aux Morts
33,14 € le m², soit pour 38 m² 1259,32 €
- * Brasserie 1 rue du Général Leclerc
33,14 € le m², soit pour 18,30 m² 606,46 €
- * Brasserie « Le Carillon » 7, rue Croix Belle Porte
33,14€ le m², soit pour 59,10 m² 1958,57 €

ARTICLE 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-QUENTIN, le 23 décembre 2008




Pierre ANDRE
Sénateur de l'Aisne
Maire de Saint-Quentin